

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE -
Renouvellement du
Contrat Enfance
Jeunesse avec la Caisse
d'Allocations Familiales
pour 2019/2022.**

—

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 62

Nombre de Conseillers
votants : 62

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

Mme Colette BLEROT, M. Richard TELATYNSKI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis de la commission « Politiques en faveur des jeunes publics » en date du 15 mai 2019,

Considérant la volonté de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne de poursuivre la politique d'accueil en direction des enfants et adolescents sur le territoire,

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon et la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Il est proposé de le renouveler par un nouveau contrat couvrant la période 2019–2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 ;

2°) d'autoriser le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, le contrat annexé au présent rapport ;

3°) d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches en découlant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48412-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



***Prestation de service
Contrat
enfance et jeunesse
Agglomération du
Saint Quentinnois
N°2019-170***

SOMMAIRE

1ère Partie :

Conditions locales

4

2ème partie :

Annexe 1 – Bilan financier global

Annexe 2 – Situation de l'offre et perspective de développement

Annexe 3 – Fiches projet Contrat enfance jeunesse

- ALSH AES PVS GVS (Saint Simon / Clastres / Jussy)
- Séjours été
- Multi accueil « A petits pas » Aubigny Aux Kaisnes
- Formations BAFA BAFD
- Poste de coordination enfance
- Poste de coordination jeunesse
- ALSH AES Familles Rurales Flavy Le Martel
- ALSH AES GVS (Grugies / Montescourt)
- RAM
- Multi accueil « Les Trot'tinous » Clastres

Annexe 4 – Diagnostic

Annexe 5 - Les prix plafonds

Annexe 6 - L'évaluation

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

L'agglomération du Saint Quentinnois, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND,
Président

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Aisne, représentée par Monsieur Thierry MARCOTTE
EVEN, directeur,
dont le siège est situé 29 Boulevard Roosevelt 02321 Saint Quentin cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1.1- Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- **Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :**

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne

Exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

1.2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2019.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

2.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N¹.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

¹ N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

2.3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

2.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;

- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance ;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Article 3 - Les pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

3.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

**Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN/SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

3.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf 	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf 	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf 	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf 	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>
-----------------	--	--	--	--

3.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant l'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service</p>

Au regard de la tenue de la comptabilité : Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention) ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 - Le versement de la subvention

5.1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :
la prestation de service enfance jeunesse est réglée annuellement après réception dans les délais impartis et étude de l'ensemble des bilans financiers et d'activité complets.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

5.2 – Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 3 et suivants « Les pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6- Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 3 et suivants « Les pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

6.1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

6.2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

-

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au

regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

6.3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – la durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/ 01/ 2019 au 31/12/2022.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

-Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

-Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 « la durée et la révision des termes de la convention. »

-Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

-Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

-Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

-Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le « partenaire », le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à *Saint Quentin*,

Le 09 / 12 / 2019

En 2 exemplaires

Monsieur Thierry MARCOTTE EVEN
le Directeur de la Caf de l'Aisne

Monsieur Xavier BERTRAND
le Président de l'Agglomération du Saint
Quentinois

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
				2019	2020	2021	2022
MODULE 1 (01/01/2019)							
Action nouvelle	jeunesse	ALSH	ALSH AES PVS GVS (Saint Simon / Clastres / Jussy)	16216,15	16211,95	16211,95	16216,01
Action nouvelle	jeunesse	Séjours	Séjours été	0	1769,9	1769,9	1769,9
Action nouvelle	jeunesse	BAFA BAFA	BAFA BAFA	0	1810,28	2030,25	1876,34
Action nouvelle	jeunesse	Poste de coordination	Poste de coordination jeunesse	5425,59	5479,77	5534,58	5590,03
Action nouvelle	enfance	Poste de coordination	Poste de coordination enfance	6602,29	6668,28	6734,93	6802,4
Action nouvelle	enfance	Multi accueil	MAC Aubigny aux Kaisnes	27648,64	27907,54	27633,31	27312,8
Total actions nouvelles				55892,67	59847,72	59914,92	59567,48
Action antérieure	jeunesse	ALSH AES	ALSH AES Familles rurales	844,25	844,25	844,25	844,25
Action antérieure	jeunesse	ALSH AES GVS	ALSH AES GVS (Grugies/Montescourt)	1996,44	1996,44	1996,44	1996,44
Action antérieure	enfance	RAM	RAM PAMANOU	1839,13	1839,13	1839,13	1839,13
Action antérieure	enfance	Multi accueil	MAC Clastres	17925,69	17925,69	17925,69	17925,69
Total actions antérieures				22605,51	22605,51	22605,51	22605,51
total dégressivité contrat antérieur							
Total MODULE 1				78498,18	82453,23	82520,43	82172,99

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2018			2019			2020			2021			2022		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 (01/01/2019)																
Action nouvelle	ALSH AES	60,00%	9952	16587	60,00%	9952	16587	60,00%	9952	16587	60,00%	9952	16587	60,00%	9952	16587
Action nouvelle	BAFA BAFD		5			0			5			5			5	
Action nouvelle	Poste de coordination jeunesse		0,33 ETP			0,33 ETP			0,33 ETP			0,33 ETP			0,33 ETP	
Action nouvelle	Poste de coordination enfance		0,33 ETP			0,33 ETP			0,33 ETP			0,33 ETP			0,33 ETP	
Action nouvelle	MAC Aubigny aux Kaisnes	76,57%	20802	27167	71,51%	18741	26208	71,62%	19358	27027	71,62%	19358	27027	71,63%	19442	27144
Action nouvelle	Séjours	100,00%	128	128		0	0	100,00%	128	128	100,00%	128	128	100,00%	128	128
Action antérieure	Alsh AFR Flavy Le Martel	60,01%	1624	2706	60,01%	1624	2706	60,01%	1624	2706	60,01%	1624	2706	60,01%	1624	2706
Action antérieure	ALSH AES (Grugies / Montescourt)	60,00%	3840	6400	60,00%	3840	6400	60,00%	3840	6400	60,00%	3840	6400	60,00%	3840	6400
Action antérieure	MAC Clastres	58,36%	20157	34540	58,36%	20157	34540	58,36%	20157	34540	58,36%	20157	34540	58,36%	20157	34540
Action antérieure	RAM		0,50 ETP			0,50 ETP			0,50 ETP			0,50 ETP			0,50 ETP	

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :				
Amplitude d'ouverture par jour :				
Nombre d'heures d'ouverture par an :				
Nombre de places contractualisées :				
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées</i>) :	16 587	16 587	16 587	16 587
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :				
Nombre d'heures/enfant :	9 952	9 952	9 952	9 952
Taux d'occupation : (%)	60 %	60 %	60 %	60 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	39 951,91	42 131,31	42 908,69	44 190,25
Total des recettes :	39 951,91	42 131,31	42 908,69	44 190,25
Dont subvention du partenaire :	27 193,36	29 365,77	30 143,15	31 431,47

DESCRIPTIF DU PROJET

Organisation d'ALSH pendant les vacances scolaires.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (Camps ou Séjours)
existant maintenu

DESCRIPTION

Nom de la structure organisatrice : Agglomération du Saint Quentinois

Adresse :

Gestionnaire : Agglomération du Saint Quentinois

Partenaire du Cej qui finance : Agglomération du Saint Quentinois

Périodes de fonctionnement : été

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre de jours de fonctionnement : Nombre de places contractualisées : 16

Capacité théorique (nombre de jours de fonctionnement X nombre de places) : **128**

Activité

Nombre de jours enfants : 128 Taux d'occupation : 100 %

Subvention du partenaire : 5 134 Montant PS : 0

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	0	8	8	8
Nombre de places contractualisées :	0	16	16	16
Capacité théorique (<i>nombre de jours de fonctionnement par an X nombre de places contractualisées</i>) :	0	128	128	128
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :	0	128	128	128
Taux d'occupation : (%)	0	100 %	100 %	100 %

Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		11 000	11 240	11 490
Total des recettes :		11 000	11 240	11 490
Dont subvention du partenaire :		9 080	9 320	9 570

DESCRIPTIF DU PROJET

Organisation de séjours durant l'été pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : Multi accueil

Nom de la structure : **APetits Pas**

Adresse : rue d'Haubenizel 02590 Aubigny aux Kaisnes

Gestionnaire : Agglomération du Saint Quentinnois

Partenaire du Cej qui finance : Agglomération du Saint Quentinnois

Date d'ouverture : janvier 2010

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 227 Amplitude d'ouverture par jour : 11h

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2497

Nombre de places contractualisées : 12

(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) : **27 167**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4-6 ans : 20 802

Taux d'occupation : 76,57 %

Subvention du partenaire : 102 301,78 € Montant PS : 62 607,54 €

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	224	231	231	232
Amplitude d'ouverture par jour :	11h	11h	11h	11h
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2464	2541	2541	2552
Nombre de places contractualisées : (<i>donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »</i>) :	12	12	12	12
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées</i>) :	26 208	27 027	27 027	27 144
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4-6 ans :	18 741	19 358	19 358	19 442
Taux d'occupation : (%)	71,51 %	71,62 %	71,62 %	71,63 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	195 301	197 255	199 229	201 222
Total des recettes :	195 301	197 255	199 229	201 222
dont subvention du partenaire :	107 690,94	105 476,20	106 978,70	107 792,50

DESCRIPTIF DU PROJET

Multi accueil de 12 places ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
de formation(s) Bafa et/ou Bafd existante(s)
maintenue(s)

DESCRIPTION

Partenaire du Cej qui finance : Agglomération du Saint Quentinnois

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Nombre d'agents concernés : 5

pour :

Alsh extrascolaire

séjours vacances ou camp adolescents

Subvention du partenaire : 4 850 Montant PS : 0

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Nombre total de personnes à former pour :				
Alsh périscolaire	0			
Alsh extrascolaire	0	5	5	5
accueil jeunes	0			
séjours vacances ou camp adolescents	0			
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	0	4 710	5 415	4 950
Total des recettes :	0	4 710	5 415	4 950
Dont subvention du partenaire :	0	4 293,33	4 815	4 450

DESCRIPTIF DU PROJET

Organisation de formations BAFA BAFD

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'une fonction de coordination existante
maintenue
(Enfance)

DESCRIPTION

Nature : Poste de coordination jeunesse

Personnes chargées de la coordination : Guillaume PICARD

Missions principales : Coordinateur

Partenaire du Cej qui finance : Agglomération du Saint Quentinnois

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Nombre d'équivalents temps plein : 0,33 ETP

Subvention du partenaire : 12 746,21 Montant PS : 0

	ANNÉE 1 (SOIT EN 2019)	ANNÉE 2 (SOIT EN 2020)	ANNÉE 3 (SOIT EN 2021)	ANNÉE 4 (SOIT EN 2022)
Nombre d'équivalents temps plein :	0,33	0,33	0,33	0,33
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	12 867,50	12 996	13 126	13 257,50
Total des recettes :	12 867,50	12 996	13 126	13 257,50
Dont subvention du partenaire :	12 867,50	12 996	13 126	13 257,50

DESCRIPTIF DU PROJET

Coordination des actions en faveur de la jeunesse et de l'enfance
Élaboration et suivi du projet éducatif

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'une fonction de coordination existante
maintenue
(Jeunesse)

DESCRIPTION

Nature : Poste de coordination jeunesse

Personnes chargées de la coordination : Guillaume PICARD

Missions principales : Coordinateur

Partenaire du Cej qui finance : Agglomération du Saint Quentinnois

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Nombre d'équivalents temps plein : 0,33 ETP

Subvention du partenaire : 11 287,50 Montant PS : 0

	ANNÉE 1 (SOIT EN 2019)	ANNÉE 2 (SOIT EN 2020)	ANNÉE 3 (SOIT EN 2021)	ANNÉE 4 (SOIT EN 2022)
Nombre d'équivalents temps plein :	0,33	0,33	0,33	0,33
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	12 867,50	12 996	13 126	13 257,50
Total des recettes :	12 867,50	12 996	13 126	13 257,50
Dont subvention du partenaire :	12 867,50	12 996	13 126	13 257,50

DESCRIPTIF DU PROJET

Coordination des actions en faveur de la jeunesse et de l'enfance
Élaboration et suivi du projet éducatif

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :				
Amplitude d'ouverture par jour :				
Nombre d'heures d'ouverture par an :				
Nombre de places contractualisées :				
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées</i>) :	2 706	2 706	2 706	2 706
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :				
Nombre d'heures/enfant :	1 624	1 624	1 624	1 624
Taux d'occupation : (%)	60 %	60 %	60 %	60 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	3 897,09	3 897,09	3 897,09	3 897,09
Total des recettes :	3 897,09	3 897,09	3 897,09	3 897,09
Dont subvention du partenaire :	600,58	600,58	600,58	600,58

DESCRIPTIF DU PROJET

Organisation d'ALSH pendant les vacances scolaires.

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :				
Amplitude d'ouverture par jour :				
Nombre d'heures d'ouverture par an :				
Nombre de places contractualisées :				
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées</i>) :	6 400	6 400	6 400	6 400
Prévisions d'activité				
Nombre de jours enfants :				
Nombre d'heures/enfant :	3 840	3 840	3 840	3 840
Taux d'occupation : (%)	60 %	60 %	60 %	60 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	11 390,16	11 390,16	11 390,16	11 390,16
Total des recettes :	11 390,16	11 390,16	11 390,16	11 390,16
Dont subvention du partenaire :	5 120,55	5 120,55	5 120,55	5 120,55

DESCRIPTIF DU PROJET

Organisation d'ALSH pendant les vacances scolaires.

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un relais assistants maternels existant
maintenu ou développé
(action antérieure)

DESCRIPTION

Nom de la structure : **PAMANOU**

Adresse : Clastres

Gestionnaire : Agglomération du Saint Quentinois

Partenaire du Cej qui finance : Agglomération du Saint Quentinois

Date d'ouverture : Mars 2004

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Qualification de l'animateur : Educatrice jeune enfant

Durée de travail hebdomadaire : 17h30

Equivalent temps plein : 0,50 ETP

Subvention du partenaire : 3 532,71

Montant PS : 2 355,15

	ANNÉE 1 (SOIT EN 2019)	ANNÉE 2 (SOIT EN 2020)	ANNÉE 3 (SOIT EN 2021)	ANNÉE 4 (SOIT EN 2022)
Qualification de l'animateur				
Durée de travail hebdomadaire				
Équivalent temps plein	0,50 ETP	0,50 ETP	0,50 ETP	0,50 ETP
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	5 887,86	5 887,86	5 887,86	5 887,86
Total des recettes :	5 887,86	5 887,86	5 887,86	5 887,86
Dont subvention du partenaire :	3 532,71	3 532,71	3 532,71	3 532,71

DESCRIPTIF DU PROJET

Ouvert le lundi matin, le mardi toute la journée et le jeudi matin

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant
maintenu ou développé
(Action antérieure)

DESCRIPTION

Nature : Multi accueil

Nom de la structure : **Les Trot'tinous**

Adresse : Pôle communautaire, rue de la clef des champs 02440 Clastres

Gestionnaire : Agglomération du Saint Quentinois

Partenaire du Cej qui finance : Agglomération du Saint Quentinois

Date d'ouverture : Novembre 2000

ANNÉE PRÉCÉDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : Amplitude d'ouverture par jour :

Nombre d'heures d'ouverture par an : 1 727

Nombre de places contractualisées : 20
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : **34 540**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4-6 ans : 20 157

Taux d'occupation : 58,36 %

Subvention du partenaire : 35 462,77 € Montant PS : 51 884,07 €

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :				
Amplitude d'ouverture par jour :				
Nombre d'heures d'ouverture par an :	1 727	1 727	1 727	1 727
Nombre de places contractualisées : (<i>donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »</i>) :	20	20	20	20
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées</i>) :	34 450	34 450	34 450	34 450
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4-6 ans :	20 157	20 157	20 157	20 157
Taux d'occupation : (%)	58,36 %	58,36 %	58,36 %	58,36 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	128 985,11	128 985,11	128 985,11	128 985,11
Total des recettes :	128 985,11	128 985,11	128 985,11	128 985,11
dont subvention du partenaire :	51 884,07	51 884,07	51 884,07	51 884,07

DESCRIPTIF DU PROJET

Multi accueil de 20 places ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Annexe 4 : Le diagnostic :

L'ETAT DES LIEUX ET LE DIAGNOSTIC DES BESOINS EN MATIERE D'ENFANCE ET DE JEUNESSE : Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois

1. Le contexte local et son évolution

Toutes les données chiffrées sont de source : INSEE RP population légales en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et CAF – BCA 2017

1.1 les données démographiques :

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois compte 39 communes (CASQ). Le CEJ couvre 19 de ces communes (communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de St Simon) soit 10 359 habitants.-

- Annois : 379
- Artemps : 366
- Aubigny aux kaisnes : 242
- Bray St Christophe : 70
- Clastres : 641
- Cugny : 589
- Dallon : 429
- Dury : 209
- Flavy le Martel : 1659
- Fontaine les Clercs : 271
- Happencourt : 142
- Jussy : 1217
- Montescourt Lizerolles : 1669
- Ollezy : 183
- St Simon : 609
- Seraucourt le Grand : 779
- Sommette Eaucourt : 176
- Tugny et Pont : 278
- Villers st Christophe : 451

La commune de Jussy a rejoint l'ex communauté de de Communes du Canton de Saint Simon du la période de contractualisation du précédent CEJ (2015-2018). Hors Jussy, le territoire a vu sa population augmenter de 1.03% sur cette période et de 14.48% en comptant les habitants de JUSSY

Le territoire sur lequel porte ce CEJ couvre donc 12.5% des habitants de la CASQ

On dénombre 1622 allocataires ce qui représente 4923 personnes couvertes par la CAF.
Parmi eux 2161 sont âgés de 0 à 17 ans révolus :

- 675 enfants âgés de 0 à 5 ans
- 804 enfants âgés de 6 à 11 ans
- 682 enfants âgés de 12 à 17 ans.

La part des 0/5ans représente 31.24% de la population allocataire (34.79% circonscription CAF

St Quentin) alors que la part des 6/17 ans représente 68.76% de la population allocataire (65.21% circonscription CAF St Quentin).

1.2 les typologies familiales :

1130 ménages avec enfants sont recensés sur le territoire dont :

- 79.56% en couple
- 23.92% de ménages monoparentaux.
- 23.80% sont des familles nombreuses

Le taux de femmes actives de moins de 50 ans est de 78.19%

1.3 le niveau de ressources des familles :

en référence au quotient familial CNAF, la population allocataire du territoire se répartit comme suit sur 1130 ménages avec enfant(s) :

- moins de 400€ : 37 soit 3.27% (19.19% circonscription CAF St Quentin)
- 400 à 499.99€ : 56 soit 4.96% (11.67% circonscription CAF St Quentin)
- 500 à 599.99€ : 85 soit 7.52% (13.82% circonscription CAF St Quentin)
- 600 à 999.99€ : 409 soit 36.20% (32.11% circonscription CAF St Quentin)
- plus de 1000€ : 461 soit 70.80% (15.03% circonscription CAF St Quentin)
- Montant indéterminé : NS (8.17% circonscription CAF St Quentin)

1.4 l'urbanisme et l'habitat :

Il existe essentiellement des zones pavillonnaires en accession ou à la location. Des logements sociaux collectifs sont situés sur les communes de Montescourt Lizerolles, Saint Simon, Flavy Le Martel, Villers St Christophe, Clastres et Jussy

Un programme d'aide à l'accession à la propriété lancé par l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne et le Conseil Départemental de l'Aisne, auquel s'est joint le Conseil Régional des Hauts de France est en place sur le territoire : "MA MAISON DANS L' AISNE". Ce programme a pour vocation de permettre à des familles, actuellement locataires, de faire construire leur habitation principale à des conditions avantageuses.

Le département a également mis en place un programme d'amélioration de l'habitat qui vise trois grands objectifs :

- la résorption de l'habitat indigne et inconfortable,
- le développement de logements répondant aux besoins des populations en situation de précarité,
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap

1.5 les équipements de service :

- établissements scolaires pour les 6/16 ans :

Sur le plan scolaire, deux Communes sont indépendantes et assurent la scolarité de la maternelle jusqu'à l'entrée au Collège : **Clastres** et **Montescourt Lizerolles**. Une cantine existe à Montescourt ainsi qu'un accueil périscolaire. Ce dernier est mis en place selon la demande des parents.

La cantine scolaire de Montescourt accueillait également les enfants de l'école de Clastres le midi. Depuis janvier 2019, la Commune de Clastres a mis en place sa propre cantine scolaire.

La Commune de Clastres a mis en place un accueil périscolaire (non déclaré DDCCS)

La Commune de **Sommette Eaucourt** n'a plus d'école. Les enfants de cette Commune sont scolarisés à Ham moyennant une participation de la municipalité.

Les autres Communes se sont associées en regroupements scolaires :

→ **Villers St Christophe, Aubigny aux Kaisnes et Bray St Christophe** (+ Pithon, hors Communauté d'Agglomération)

Les différentes classes se répartissent entre Villers St Christophe (Petite, moyenne et grande section de maternelle, CE2, CM1, CM2) et Aubigny aux Kaisnes (CP, CE1).

Un accueil périscolaire, non déclaré DDCCS, a été mis en place à Aubigny Aux kaisnes

→ **Tugny Et Pont, Dury, Saint Simon et Ollezy.**

Tugny et Pont : Petite section ;

Saint Simon : moyenne et grande section de maternelle, CE2, CM1,CM2 ;

Dury : CP, CE1

Un accueil périscolaire, non déclaré DDCCS, a été mis en place sur le regroupement

→ **Annois et Flavy Le Martel.**

Toutes les classes sont regroupées à Flavy en 2 écoles.

Flavy Centre : Petite, moyenne et grande section de maternelle, CP, CE1

Flavy Paradis : CE2, CM1 et CM2.

Ces 3 regroupements scolaires proposent une cantine et il existe un accueil périscolaire sur la commune Flavy le Martel organisé par cette dernière avec un accueil maximal de 2 485 h/enfants.

→ **Happencourt, Seraucourt et Artemps**

Artemps : petite section de maternelle

Seraucourt : Moyenne et grande section de maternelle, CP, CM1 et CM2

Happencourt : CE1 et CE2.

→ **Fontaine les Clercs et Dallon**

Sont en regroupement avec 3 Communes hors territoire couvert par le CEJ : Castres, Contescourt et Grugies. Toutes les classes sont regroupées à Grugies.

Pour ces deux regroupements scolaires, un service de cantine est proposé ainsi qu'un accueil périscolaire le matin à partir de 7 h 30 et le soir jusque 18 h 30.

→ **Cugny** est en regroupement avec La Neuville en Beine (hors territoire couvert par le CEJ)

Cugny accueille les classes allant de la maternelle jusqu'au CE1.

Chaque regroupement scolaire du territoire a mis en place un transport scolaire pour les enfants de ses communes adhérentes.

Un seul collège est implanté sur le territoire couvert par le CEJ et est basé à Flavy Le Martel. Il accueille environ 450 élèves.

Aucun établissement scolaire classé en ZEP.

Après les collège, les élèves sont majoritairement orientés vers les lycées de Chauny et Saint Quentin.

- équipements sportifs et culturels :

Les différentes communes du territoire couvert par le CEJ disposent d'équipements sportifs tels que :

- terrain de football
- terrain de tennis
- terrain et aire de basket
- plateau multisport.
- City stade
- Circuit automobile
- Terrain de moto cross

Concernant les équipements culturels, neuf bibliothèques sont implantées sur le territoire : Dallon, Seraucourt Le Grand, Clastres, Montescourt Lizerolles, Flavy Le Martel, Cugny, Aubigny Aux Kaisnes et Villers Saint Christophe et Dury.

De nombreuses activités à caractère culturel sont basées au Pôle Communautaire de Clastres :

→ **l'école de musique**

- cours de guitare
- cours de piano
- cours de chant
- cours de solfège
- cours de percussions
- jardin musical
- cours de flute
- Violon

→ **l'école de danse**

- cours d'éveil pour les 4-5 ans
- initiation 6 – 7 ans
- cycle 1 pour les 8 – 11 ans
- cycle 2 pour les 12 – 15 ans
- cycle 3 pour les 16 ans et plus

- services de santé :

Le service départemental de la PMI organise 3 permanences mensuelles sur le territoire :

- le 2ème jeudi matin à Flavy le Martel
- le 2ème jeudi après-midi à Seraucourt le Grand
- Le 1er lundi matin à Montescourt Lizerolles

Diverses professions médicales et paramédicales sont implantées sur le territoire couvert par le cej :

- Médecins généralistes
- Médecins acupuncteurs
- Infirmiers
- Kinésithérapeutes
- Podologue
- Ostéopathe

On dénombre trois pharmacies : Flavy le Martel, Montescourt Lizerolles et Seraucourt le Grand.

- services administratifs :

➔ La poste, 4 bureaux ouverts : Montescourt, Flavy et Seraucourt (point Poste tenu à la l'épicerie du village).

➔ Un relai service public à Saint Simon

➔ Passage du camion PMI :

- le 2ème jeudi matin à Flavy le Martel
- le 2ème jeudi après-midi à Seraucourt le Grand
- Le 1er lundi matin à Montescourt Lizerolles

- services pour les jeunes de plus de 16 ans :

Les jeunes du territoire ont accès à la mission locale de Saint Quentin et une permanence a été mise en place dans les locaux de la mairie de Montescourt Lizerolles tous les mercredis matins.

1.6 la vie économique :

On dénombre 260 entreprises sur le territoire, dont 144 dans le domaine du commerce, des transports, de l'hébergement/restauration et des services aux particuliers. (source insee « nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31/12/2015)

Ces entreprises et commerces sont surtout situés sur les communes Flavy le Martel et Montescourt Lizerolles.

Il n'existe aucune zones artisanales/commerciales. Les grandes zones les plus proches se situent sur St Quentin ainsi que les grandes entreprises.

1.7 analyse de l'existant :

Le territoire est proche de la Somme (Ham) et de l'Oise (Noyon). La départementale D1, entre le Sud et le Nord du département de l'Aisne constitue des zones d'attractions entre lesquelles se répartit la population du territoire

- forte proportion des 6/17 ans : **68.76%** (65.21% circonscription CAF St Quentin)
- important taux d'activité chez les hommes et les femmes âgés de 25 à 49 ans : **94.49% pour les hommes** (86.37% circonscription CAF St Quentin) et **78.19% pour les femmes** (63.11% circonscription CAF St Quentin)
- **59.58% des parents ou monoparent des 0/5 ans sont actifs** (48.53% circonscription CAF St Quentin) et **62.06% des parents ou monoparent des 6/17 ans sont actifs** (55.28% circonscription CAF St Quentin)
- **36.20% des allocataires ont un QF compris entre 600 et 999.99€** (32.11% circonscription CAF St Quentin).

2 L'offre de services existante

2.1 enfants de 0 à 5 ans révolus

Avant la fusion des deux collectivités, l'ex C32S était signataire d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations familiales de St Quentin depuis 1999 (1999/2003 et 2004/2006). La signature de ce contrat a permis la création :

- halte garderie itinérante puis fixe de 20 places et transformée en structure multi-accueil à Clastres en 2005
- ALSH été pour les 4/6 ans
- Relais Assistants Maternels
- Formation BAFA/BAFD
- Poste de coordinateur.
- Une seconde structure multi-accueil de 12 places à Aubigny Aux Kaisnes

a. établissement d'accueil collectif relevant du décret du 1^{er} août 2000

① Un établissement du jeune enfant basé à Clastres : « Les Trot'tinous »

- nombre de places agréées PMI (0/5 ans révolus) : 20 en multi accueil
- nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément PMI :

2015	2016	2017	2018
35 595	36 347	35 420	36 188

- nombres d'actes payés par les familles :

2015	2016	2017	2018
27 353	31 057	27 448	30 997

- taux d'occupation

2015	2016	2017	2018
76.85	85.45	77.49	85.66

- prix de revient par heure enfant en 2018 = 8.58€

② un établissement d'accueil du jeune enfant situé à Aubigny aux Kaisnes

- nombre de places agréées PMI (0/4 ans révolus) : 12 places en mulitiaccueil

2015	2016	2017	2018
26 770	26 208	26 091	27166

- nombres d'actes payés par les familles :

2015	2016	2017	2018
20442	22 132	19 186	20801

- taux d'occupation

2015	2016	2017	2018
76.36	84.45	73.54	76.57

- Prix de revient par heure enfant en 2018 = 9.60€

Ces deux établissements d'accueil du jeune enfant emploient 17 personnes, intervenant sur les deux structures :

- 1 infirmière
- 4 EJE
- 1 agent ayant un double cursus : auxiliaire et EJE
- 3 auxiliaires
- 5 CAP petite enfance et BEP
- 3 agents d'entretien

17 postes représentant 14 ETP

b. accueil individuel par les assistants maternels agréés

- nombre d'assistants maternels en activité = **96**
- nombre de places théoriques auprès des assistants maternels indépendantes selon les agréments PMI = **282**
- nombre d'enfants réellement accueillis nombre de bénéficiaires de l'AFEAMA et du complément mode de garde PAJE

	De moins de 3 ans	De 3 à moins de 6 ans
PAJE au domicile des parents	Non significatif, donnée trop faible pour être divulguée	Non connu
PAJE assistants maternels	110	104

c. relais assistants maternels :

- nombre de RAM en ETP : **1 RAM en ½ ETP**
- emplois concernés : **Educatrice de jeunes enfants**
- nombre de bénéficiaires de l'AFEAMA et du complément mode de garde PAJE

	De moins de 3 ans	De 3 à moins de 6 ans
PAJE assistants maternels	110	104

2.2 enfants jusqu'à 17 ans révolus

Il n'existe pas de Contrat Temps Libres sur sur le territoire couvert par le CEJ mais des ALSH été et hors été envers les 6/12 ans ont été mis en place :

- à Jussy : durant les vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint (6-12 ans)
- à Montescourt Lizerolles : durant les vacances de juillet (4-6 ans et 6/12 ans)
- à Grugies : durant les vacances de juillet (4-6 ans et 6/12 ans)
- à Villers Saint Christophe : durant les vacances de juillet (6/12 ans)
- à Flavy le Martel par l'association Familles Rurales: durant l'été pour les moins de 6 ans et plus de 6 ans. Uniquement pour les plus de 6 ans pendant les petites vacances.

Durant la période de contractualisation du Cej 1G, il a été mis en place un séjour de vacances durant l'été.

On recense 25 associations sportives et de loisirs sur le territoire couvert par le CEJ : Football, gymnastique volontaire, pétanque, basket-ball, judo, karaté, tennis, tennis de table, équitation, athlétisme, marche, modélisme, jeunes sapeurs pompiers, danse, cyclotourisme.

a. accueils de loisirs

	2015				
	nbre places	nbre jours	capa théorique	nbre d'heures réalisées	taux d'occupation
Montescourt - 6 ans	24	19	3648	2444	67.00%
Montescourt + 6 ans	72	19	10944	9184	83.92%
<i>Total Montescourt</i>	96		14592	11628	
grugies - 6 ans	24	19	3648	512	14.04%
grugies + 6 ans	60	19	9120	5758	63.14%
<i>Total Montescourt</i>	84		12768	6270	
St Simon - 6 ans	24	19	3648	2056	56.36%
Saint Simon + 6 ans	48	19	7296	4116	56.41%
<i>Total Saint Simon</i>	72		10944	6172	
Jussy hiver + 6 ans	24	10	1920	1008	52.50%
Jussy Printemps + 6 ans	24	8	1536	1008	65.63%
Jussy Toussaint + 6 ans	0	0	0	0	
Flavy juillet – 6 ans	16	17	2176	1820	83,63 %
Flavy juillet + 6 ans	60	17	8160	6433	78,83 %
<i>Total Flavy</i>	76		10336	8253	

	2016				
	nbre places	nbre jours	capa théorique	nbre d'heures réalisées	taux d'occupation
Montescourt - 6 ans	24	17	3264	1700	52.08%
Montescourt + 6 ans	72	17	9792	6072	62.01%
<i>Total Montescourt</i>	96		13056	7772	
grugies - 6 ans	16	17	2176	912	41.91%
grugies + 6 ans	48	17	6528	5080	77.82%
<i>Total Grugies</i>	64		8704	5992	

St Simon – 6 ans	16	17	2176	1548	71.14%
Saint Simon + 6 ans	48	17	6528	3672	56.25%
<i>Total Simon</i>	64		8704	5220	
Jussy hiver + 6 ans	20	10	1600	1288	80.50%
Jussy Printemps + 6 ans	36	10	2880	2460	85.42%
Jussy Toussaint + 6 ans	20	7	1120	928	82.86%
Flavy juillet – 6 ans	16	16	2048	1409	68,79 %
Flavy juillet + 6 ans	60	16	7680	6476	84,32 %
<i>Total Flavy</i>	76		9728	7885	

	2017				
	nbre places	nbre jours	capa théorique	nbre d'heures réalisées	taux d'occupation
Montescourt - 6 ans	24	19	3648	2820	77.30%
Montescourt + 6 ans	72	19	10944	6716	61.37%
<i>Total Montescourt</i>	96		14592	9536	
grugies - 6 ans	16	19	2432	2482	102.06%
grugies + 6 ans	48	19	7296	5648	77.41%
<i>Total Grugies</i>	64		9728	8130	
St Simon - 6 ans	16	19	2432	1038	42.68%
Saint Simon + 6 ans	48	19	7296	4508	61.79%
<i>Total Saint Simon</i>	64		9728	5546	
Jussy hiver + 6 ans	24	10	1920	1300	67.71%
Jussy Printemps + 6 ans	24	9	1728	836	48.38%
Jussy Toussaint + 6 ans	24	9	1728	1020	59.03%
Flavy juillet – 6 ans	16	16	2048	1301	63,52 %
Flavy + 6 ans	60	16	7680	7286	94,86 %
<i>Total Flavy</i>	76		9728	8587	

	2018				
	nbre places	nbre jours	capa théorique	nbre d'heures réalisées	taux d'occupation
Montescourt - 6 ans	24	20	3840	2752	71.67%
Montescourt + 6 ans	72	20	11520	7594	65.92%
<i>Total Montescourt</i>	96		15360	10346	
grugies - 6 ans	19	20	3040	2842	93.49%
grugies + 6 ans	48	20	7680	5946	77.42%
<i>Total Grugies</i>	67		10720	8788	
St Simon - 6 ans	16	20	2560	2012	78.59%
Saint Simon + 6 ans	48	20	7680	5742	74.77%
<i>Total Saint Simon</i>	64		10240	7754	
Jussy hiver + 6 ans	24	10	1920	1020	53.13%
Jussy Printemps + 6 ans	24	8	1536	1164	75.78%
Jussy Toussaint + 6 ans					
Flavy avril + 6 ans	16	5	640	424	66,25 %
Flavy juillet – 6 ans	16	17	2176	1760	80,88 %

Flavy juillet + 6 ans	60	17	8160	7240	88,72 %
<i>Total Flavy Juillet</i>	76		10336	9000	

b. séjour de vacances

	Nbre de places	Nbre de jours	Capacité (en jours enfants)	Nbre d'inscrits	Taux d'occupation
2015	16	8	128	15	93.75 %
2016	16	8	128	16	100 %
2017	16	8	128	11	68.75 %
2018	16	8	128	4	25 %

c. garderie périscolaire Commune de Flavy le martel

	nbre places	nbre jours	capa théorique	nbre d'heures réalisées	taux d'occupation
2014	Matin : 15 Midi : 40 Soir : 13	153 jours	8 409	5 880	69,92 %
2015	Matin : 22 Midi : 60 Soir : 22	175 jours	7 846	6 162	78,54 %
2016	Matin : 22 Midi : 66 Soir : 22	170 jours	9 987	7 773	77,83 %
2017	Matin : 23 Midi : 70 Soir : 21	165 jours	10 679	8 263	77,38 %
2018					

L'espace de vie sociale par l'association Familles Rurales de Flavy le Martel (Convention 2019/2022)

L'association a mis en place cet espace de vie sociale dont les axes prioritaires du projet social sont :

Place de tous les habitants :

- Permettre à l'ensemble des habitants de la zone d'influence de trouver un lieu accueillant
- Favoriser la création de liens sociaux et familiaux
- Favoriser les solidarités de voisinage
- Favoriser la vie collective et la prise de responsabilités
- Rompre l'isolement avec la poursuite des ateliers enfants, ados, adultes, sportifs et l'accueil du public au quotidien.

La parentalité :

- Développer les temps de débats, d'écoute et d'échange entre parents
- Accompagner les familles les plus fragilisées et les orienter vers les partenaires sociaux compétents
- Développer des temps d'échanges parents/enfants avec la continuité des soirées débats et les échanges sur le thème de la parentalité et le développement des ateliers parents/enfants

L'intergénérationnel :

- Favoriser les rencontres intergénérationnelles réunissant toutes les générations confondues par l'implication à la vie locale et la mise en place de manifestations réunissant le plus grand nombre dans la mixité sociale et pour tout public.

2.3 analyse de l'offre de services existante

Beaucoup de services existent pour la petite enfance au détriment de la jeunesse. Les habitants, en fonction de leur lieu de résidence se retrouvent en termes de loisirs, d'emplois, de scolarité soit à St Quentin, Chauny/Tergnier ou Ham. Les services mis en place par sur le territoire tentent de fixer une population.

3. L'analyse des besoins

Une forte activité de la population :

- **94.49%** pour les hommes
- **78.19%** pour les femmes.

Une forte représentation des enfants :

- 31.23% de 0/5 ans parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus
- 68.76% de 6/17 ans parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus.

Afin d'attirer et de fixer la population, l'ex c32s avait augmenté la capacité d'accueil de la halte garderie de 5 places, au 1^{er} octobre 2006, avec une dénomination en multi accueil et créer un accueil pour les plus de 12 ans lors des vacances d'été 2007. Création d'un multiaccueil sur la commune d'Aubigny aux Kaisnes de 12 places pour les 0/4 ans révolus.

4. Conclusion

Selon les critères de sélectivité définis par la CNAF, sur le plan enfance le territoire est classé 163^{ème} et sur le plan temps libres 111^{ème} sur les 280 communes de la circonscription CAF St Quentin.

Suite à la fusion, la CASQ a souhaité maintenir et consolider le développement entrepris dans le contrat enfance jeunesse afin de continuer à fixer sa population en milieu rural, en y apportant des services de qualité et répondant à leurs attentes et besoins.

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif ² 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial ³ et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

² Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

³ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Annexe 6 : l'évaluation

1. **EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT**

Indicateurs		Situation avant Cej		Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE <input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE						
Action						
Date d'ouverture /Date déchéance						
Nature du signataire				<input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> Employeur		
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)					
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)					
	Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental			
	Coût de fonctionnement annuel (€)					
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)					
	Taux d'occupation	=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> =Au Taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < Au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = Au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental			
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j			
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale				

	Indicateurs	Situation avant Cej		Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
	Nature des emplois concernés (ETP)					
	Taux d'encadrement	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires			
	Niveau de qualification	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires			
	Temps de concertation			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Temps de formation			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Implication des jeunes dans le projet éducatif			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Forme de cette implication	
	Accueil d'enfants en situation de handicap			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Accueil d'urgence			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
	Moyenne des participations familiales			€		€
Moyens déployés	Aide à l'investissement	Plan crèche concerné			€	€
	Aide au	➤ Pso			€	€

par la Caf	fonctionnement	➤ Ps contractuelle	€	€
		➤ Fonds propres	€	€

2.EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action *	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
Critères			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'accueil 	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de revient et moyenne départementale 	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d'occupation 	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique tarifaire 	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement 	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre 	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité de l'offre 	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches		

	d'âge.	
▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.	
▪ Accueil d'un public ciblé	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.	

* Accueil collectif, familiale et parental (0-6 ans) y compris micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Objectifs opérationnels			
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	▪ Capacité d'accueil		
Améliorer l'offre d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

Annexe 6 bis : L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat

1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du	Deux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et améliorer l'offre

contrat	d'accueil ; <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.

2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins.

Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.

- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

4 Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
- Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé / services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité